



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 421

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le taux de TVA appliqué à la plupart des produits de chocolaterie et de confiserie. Ces produits sont en effet assujettis au taux intermédiaire de la TVA (18,60 p 100), alors que toutes les denrées alimentaires, qui leur sont de près ou de loin concurrentes, sont taxées au taux réduit (5,5 p 100). Or, en raison du développement sans cesse croissant de produits directement en compétition sur le marché, avec le chocolat et la confiserie, cette situation discriminatoire se révèle de plus en plus difficilement supportable. Les professionnels concernés, soucieux de voir le rétablissement d'une véritable équité, souhaiteraient donc obtenir pour lesdits produits le taux de TVA de 5,5 p 100. Ils soulignent en effet qu'une telle modification se situerait dans la perspective de l'harmonisation des fiscalités des pays membres de la Communauté économique européenne et qu'elle aurait, en outre, des conséquences favorables sur la consommation de ces produits, sur l'activité des entreprises, et donc de l'emploi. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des mesures afin de répondre à l'attente des intéressés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'harmonisation en Europe des taux de la taxe sur la valeur ajoutée constitue pour le Gouvernement un des éléments fondamentaux de l'adaptation progressive de notre économie aux conditions de la réalisation du grand marché intérieur. Les récentes mesures de réduction des taux dans le domaine des boissons non alcooliques, qui a été ramené de 18,60 p 100 à 5,5 p 100 attestent de la volonté du Gouvernement de prendre en compte l'objectif d'harmonisation européenne. Compte tenu de son coût, ce processus ne peut cependant qu'être progressif. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur de la chocolaterie et de la confiserie font l'objet d'un examen approfondi.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 421

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2158